

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2024-35 Fermeture du skate-park

Le Maire de MAICHE,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de procéder à la réfection des rampes du skate-park, qui se sont altérées avec le temps,

CONSIDERANT que pour la sécurité des utilisateurs, il est nécessaire de règlementer l'accès à cet équipement sportif le temps des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du skate-park sont strictement interdits :

- du lundi 22 avril 2024 à la fin des travaux de remise en état du site.

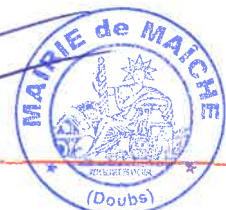
Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maïche.

Maïche, le 18 avril 2024
Pour le maire absent,
L'adjoint
Constant CUCHE

Publié sur le site internet le 18 avril 2024



Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr